

G_2026_71
Arrêté de voirie circulation interdite
"Route barrée" - "rue nationale" - SAS EMEREAU

Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2020_129 du 04 juin 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur CUISINIER, Adjoint au Maire,

Vu la demande formulée par l'entreprise SAS EMEREAU, 35 rue ampère 16440 NERSAC, en date du 02/03/2026 ;

Considérant que pour la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de livraison de matériel au moyen d'une grue, il est nécessaire d'interdire la circulation.

ARRETE

Article 1er : - Le 16 mars 2026 de 8h00 à 12h00, la voie communale **"Rue nationale" de la pharmacie à la placette à côté de l'église** sera fermée à la circulation et règlementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE - ROUTE BARRÉE

Article 2 : - L'entreprise **SAS EMEREAU**, est autorisée à stationner sur le domaine public pendant la durée du chantier. Le stationnement de tous véhicules étranger au chantier sera interdit sur la **"Rue nationale" du numéro 31 au numéro 43 de part et d'autre de la rue** pendant la durée des travaux.

Article 3 : - La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture, la maintenance de la signalisation seront assurés par l'entreprise **SAS EMEREAU**. Des panneaux de prévention et d'information à l'attention des riverains seront mis en place par l'entreprise **SAS EMEREAU**. La vitesse sera limitée à 20 km/h.

Article 4 : - L'entreprise **SAS EMEREAU** devra s'assurer de la mise en place la signalisation temporaire avant le début du chantier.

Article 5 : - L'itinéraire de déviation sera mis en place par l'entreprise **SAS EMEREAU** par la **"Rue du pont Charlot", la "Route d'Espagne" et la "Rue nationale"**

Article 6 : - Si toutefois, l'entreprise **SAS EMEREAU** est amenée à prendre de nouvelles dispositions pour garantir la sécurité et l'intégrité des usagers, celui-ci devra au préalable formuler une nouvelle demande d'arrêté auprès des services techniques de la commune.

Article 7 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 9 : - Monsieur Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 13/03/2026

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué
Christian CUISINIER

